

**Enquête publique
ICPE QUEND**

**Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la
carrière de sables, graviers et galets située sur le territoire de la
commune du Quend, présentée par la société SAMOG**

**Période d'enquête du 27 mai au 27 juin 2019
soit une période de 32 jours consécutifs**

Prescrite par arrêté préfectoral du 29 avril 2019



**AVIS ET CONCLUSIONS
du commissaire-enquêteur désigné par
Décision n° E19000054/80 du 11 avril 2019 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

Sommaire

1	Objet de l'enquête – Nature du projet	3
1.1	Nature de la demande	3
1.2	Contexte	3
1.3	Description du projet.....	3
2	Avis motivé du commissaire enquêteur.....	3
2.1	Sur la procédure :	3
2.1.1	Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public.....	3
2.1.2	Sur le dossier	3
2.1.3	Sur la publicité et l'information du public	3
2.1.4	Sur le contenu du projet.....	4
2.1.5	Sur l'avis de l'autorité environnementale	4
2.1.6	Sur les observations du public	4
2.1.7	Sur les observations du commissaire-enquêteur.....	4
2.1.8	Sur les avis des collectivités.....	4
3	Conclusions du commissaire enquêteur	5

AVIS ET CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET

1.1 NATURE DE LA DEMANDE

Par courrier du 3 février 2019, M. Jean-Philippe LEMESLE, agissant en qualité de Directeur Général de la Société SAMOG, a sollicité l'autorisation de mettre en œuvre les dispositions détaillées ci-après concernant la carrière de sables, graviers et galets que la société exploite sur la commune de QUEND.

La Société SAMOG a son siège social ZI, rue du Manoir 76340 Blangy sur Bresle et est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Dieppe sous le numéro 351 840 790.

1.2 CONTEXTE

L'exploitation de la carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 7 mai 1997 pour une durée de 21 ans sur une surface de 53ha 39a 28ca. Le volume moyen annuel autorisé est de 500 000 tonnes avec un tonnage annuel maximum de 750 000 tonnes.

Cet arrêté a fait l'objet d'un arrêté de prolongation de l'autorisation d'exploiter de 15 mois à compter du 7 mai 2018, soit jusqu'au 7 août 2019.

La demande d'autorisation environnementale porte sur une superficie totale de projet de 57ha 90a 72ca, pour une durée de 30 ans, avec un volume d'extraction annuel moyen de 250 000 tonnes et un tonnage annuel maximum de 400 000 tonnes.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

La demande porte sur :

- Le renouvellement de de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert ;
- L'extension de périmètre d'exploitation ;
- La modernisation de l'installation de traitement ;
- L'intégration d'une installation de recyclage.

2 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 SUR LA PROCEDURE :

2.1.1 Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Aucun incident n'est à signaler.

La participation a été faible.

2.1.2 Sur le dossier

Le dossier comprenait tous les documents nécessaires, notamment pour ce qui concerne la présentation du projet.

La rédaction du dossier, notamment les résumés non techniques, permettait au public de comprendre le projet.

2.1.3 Sur la publicité et l'information du public

La publicité légale a bien été respectée :

- Les annonces légales

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publicité légale par parution de deux avis d'enquête dans deux journaux locaux « Courrier Picard » et « la Gazette de Picardie ».

- Affichage en mairies

L'affichage a été effectué en mairies :

- De Quend, lieu de dépôt du registre et des permanences du commissaire-enquêteur ;
- Dans les communes sises dans le périmètre rapproché du projet, à savoir :
 - Mairie de Colline Beaumont (62) ;
 - Mairie de Conchil-le-Temple (62)
 - Mairie de Fort-Mahon-Plage (80) ;
 - Mairie de Rue (80) ;
 - Mairie de Villers-sur-Authie (80).

Cet affichage en mairies a été constaté par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences et a fait l'objet d'un constat d'huissier.

- Affichage sur site

L'affichage a bien été effectué sur la voie d'accès au site, ce qui a été constaté par le commissaire-enquêteur lors de ses déplacements pour effectuer ses permanences.

- Mise à disposition du dossier

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance tout au long de l'enquête du dossier à disposition en mairie de Quend aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci et pendant les quatre permanences tenues par le commissaire-enquêteur.

Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'enquête publique, du contenu du dossier, et de s'exprimer librement.

2.1.4 Sur le contenu du projet

Les différents points de la demande ont clairement été explicités :

- Renouvellement du périmètre : Les conditions d'exploitation, sous le libellé, projet actuel, sont reprises ;
- Modification des conditions de remise en état du périmètre : Les études produites définissent précisément la mise en œuvre de matériaux et la végétalisation appropriées permettant un aménagement qualitatif et pérenne ;
- Extension de l'exploitation : La définition de l'emprise tient compte du potentiel de matériaux exploitable, mais aussi de l'impact environnemental ;
- Accueil des remblais externes : Le process de remblaiement avec des matériaux de provenance externe au site est clairement défini ;
- Intégration d'une installation de recyclages : Cette installation est décrite.

2.1.5 Sur l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie le 22 février 2019 pour émettre un avis sur le projet en objet.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été expressément produit dans le délai de deux mois suivant la saisine.

Il est donc acté l'absence d'observations de ladite autorité environnementale.

2.1.6 Sur les observations du public

La très faible participation du public se limite à celles d'un riverain.

Cette quasi-absence de participation peut s'expliquer par l'existence de cette exploitation depuis plusieurs décennies faisant partie du paysage.

2.1.7 Sur les observations du commissaire-enquêteur

A l'analyse du dossier, plusieurs observations sur la gestion du projet sont ressorties.

À la suite de transmission de ces observations par le biais du procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a apporté les réponses adaptées.

2.1.8 Sur les avis des collectivités

En cours de l'enquête, deux collectivités ont délibéré favorablement pour le projet :

- La mairie de Quend, commune d'implantation ;
- La maire de Conchil-le-Temple, située dans le périmètre rapproché du site.

3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2019.

Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, avoir rencontré le pétitionnaire et avoir donné mon avis, je formule les conclusions suivantes :

Considérant :

- Que la demande de renouvellement de l'exploitation a les mêmes impacts qu'actuellement ;
- Que la prorogation permet d'exploiter dans les mêmes conditions sans avoir à amener plus d'engins ;
- Que la cadence de production de 250 000 tonnes par an est inférieure à celle constatée sur les précédentes années d'exploitation ;
- Que l'impact environnemental est faible et qu'en fin d'exploitation l'équilibre sera amélioré ;
- Que la zone d'extension est située en limite du site actuel et pourra se faire sans installations nouvelles ;
- Que la création d'un tunnel sous le chemin du Muret permettra de limiter les impacts sur la circulation d'engins ;
- Que le maintien des tunnels sous la RD940, le chemin d'accès à la ferme de la Pruquière et le chemin du Muret seront maintenus pour le passage de la faune ;
- Que le décapage des terres se fera hors période de nidification ;
- Que la création de deux zones humides améliorera l'impact sur la faune ;
- Que l'exploitant s'engage à remblayer la zone d'extension avec l'utilisation partielle de matériaux inertes, en mettant un process de mesures avant emploi ;
- Que la période d'exploitation est proposée en six phases permettant d'avoir une cadence régulière de production ;
- Que les garanties financières à apporter au démarrage de chaque phase ont été évaluées ;

J'émet un " **AVIS FAVORABLE** "

Fait à Amiens, le 8 juillet 2019

Le commissaire enquêteur



Jean Marie ALLONNEAU